MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : CANTINE SCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DÉCIONATION DU TITULADE DU COMPTE À DÉDITED	Décreus au code vicin
DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER Nom, prénom : Adresse :	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER Nom: COMMUNE DE SAINT VINCENT DE CONNEZAC Adresse: 10 place du Marché aux Bœufs
Code postal : Ville : Pays :	Adresse: 10 place du Marché aux Bœufs Code postal: 24190 Ville: SAINT VINCENT DE CONNEZAC Pays: FRANCE
DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y Paiement ponctuel Y	
Signé à :	gnature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	
DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE P ET LE CAS ÉCHÉANT) : Nom du tiers débiteur :	AIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.